

LE MAIRE DE LA VILLE

**DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE
ET ACCESSIBILITÉ**

**ARRÊTÉ DE DEROGATION
HORAIRES TRAVAUX BRUYANTS**

N° 130 - 2022 / Santé Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1^{er} juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle, notamment son article 5 concernant les travaux bruyants, les chantiers de travaux publics ou privés, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations dans certaines circonstances,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « TKM WORKS » du 24 octobre 2022 pour des travaux de déploiement de fibre optique à La Rochelle, les nuits du 7 au 9 novembre 2022,

- ARRETE -

- Article 1^{er} - L'entreprise « TKM WORKS » est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser les travaux de déploiement de fibre optique à La Rochelle, les deux nuits entre le lundi 7 et le mercredi 9 novembre 2022, rue Chaudrier au niveau du numéro 1 et avenue de la Porte Royale au niveau du numéro 53, entre minuit et 5 heures du matin.
- Article 2 - L'entreprise « TKM WORKS » devra :
- Utiliser des matériels et engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur,
 - Afficher visiblement sur le chantier le présent arrêté.
- Article 3 - En cas de non-respect du présent arrêté ou en cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation pourra être retirée.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle,

POUR LE MAIRE et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée
Delphine CHARIER



NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de P

par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en c dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introdu Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse

Signé par : Charier Delphine
Date : 28/10/2022
Qualité : Delphine Charier